

Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 59
Délégués présents : 39
Absents : 20

Vote(s) pour : 39
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 24 janvier 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 31 janvier 2024

** ** **

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance :

Délibération n°2024-04-3101 : Budget primitif de l'année 2024

A) Reprise des résultats de l'exercice 2023 du Budget Principal du Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

CONSIDÉRANT que les résultats de l'exercice 2023 du Budget Principal s'établissent comme suit :

- CONSTATE en section d'investissement :
 - Des dépenses d'un montant de **71 208,88 €** ;
 - Des recettes d'un montant de **162 747,06 €** ;
 - Un excédent s'établissant à **91 538,18 €**.
- CONSTATE en section de fonctionnement :
 - Des dépenses d'un montant de **684 561,27 €** ;
 - Des recettes d'un montant de **639 241,97 €** ;
 - Un déficit s'établissant à **45 319,30 €**.

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de reporter de manière anticipée les résultats de l'exercice 2023 au Budget Principal de l'exercice 2024.

B) Budget principal de l'année 2024 du Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2,
VU le référentiel M57 applicable au 1^{er} janvier 2024,
VU le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024 ayant eu lieu le 07 décembre 2023,
VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif de l'année 2024 est conforme aux orientations annoncées et actées lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 07 décembre 2023,

Délibération

*Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

VOTE le Budget Primitif pour l'année 2024, conformément aux documents budgétaires joints en annexe, et arrêté comme suit :

	DEPENSES en €	RECETTES en €
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	593 980,00	695 326,80
Mouvements d'ordre de section à section	710 323,83	25 000,00
Résultat reporté	-	583 977,03
TOTAL	1 304 303,83	1 304 303,83
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	941 000,52	1 800,00
Mouvements d'ordre de section à section	25 000,00	710 323,83
Solde exécution reporté	-	253 876,69
TOTAL	966 000,52	966 000,52
TOTAL GENERAL DU BUDGET	2 270 304,35	2 270 304,35

DECIDE de maintenir les modalités de droit commun de vote du budget principal, soit un vote par nature et par chapitre des documents budgétaires du Syndicat mixte du SCoTAM,

DECIDE d'adopter un régime de provisions semi-budgétaire, avec possibilité d'étalement de la charge.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) ou son représentant à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

CHARGE Monsieur le Président du Syndicat mixte ou son représentant, de l'exécution du Budget Primitif pour l'année 2024, en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes et l'autorise à passer les actes et contrats nécessaires à sa mise en œuvre.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte ou son représentant, à solliciter les subventions et dotations auxquelles le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM peut prétendre au titre de ses activités.

Pour extrait conforme
Metz, le 31 janvier 2024

Le Président
Monsieur Henri HASSER

Le ou la secrétaire de séance
Monsieur Denis BLOUET



